

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Représentants de parents d'élèves à l'école primaire (maternelle et élémentaire)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Représentants de parents d'élèves à l'école primaire (maternelle et élémentaire)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1880/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1880/abonnement))

Représentants de parents d'élèves à l'école primaire (maternelle et élémentaire)

Vérfifié le 27 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les représentants des parents d'élèves à l'école primaire (école maternelle et élémentaire) sont élus chaque année. Ils participent à la vie de l'école, notamment en facilitant les relations entre les parents d'élèves et les enseignants.

Général

Candidat

Tout parent d'élèves peut être élu comme représentant titulaire ou suppléant, sauf s'il est déjà membre du conseil d'école (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1399>) . Ainsi, un enseignant qui serait en même temps parent d'un élève inscrit dans la même école ne pourra pas être élu représentant.

Attention

Si l'autorité parentale lui a été enlevée, le parent d'élève ne peut pas être candidat.

Le parent d'élève souhaitant se présenter à l'élection peut faire partie d'une association de parents d'élèves, mais ce n'est pas obligatoire.

Le parent qui veut se porter candidat doit s'inscrire sur une liste de candidatures. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats et, au plus, le double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Les listes de candidats doivent être déposées au bureau des élections 10 _____ avant le scrutin.

Il y a dans chaque école autant de représentants de parents d'élèves qu'il y a de classes.

Élections

Calendrier

Les élections ont généralement lieu au début du mois d'octobre.

Qui peut voter ?

Chaque parent d'élève peut voter, quelle que soit sa nationalité. Toutefois, si l'autorité parentale lui a été enlevée, le parent d'élèves ne peut pas voter.

Chaque électeur dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement scolaire.

Comment voter ?

Soit sur place, en se rendant au bureau de vote installé dans l'établissement scolaire

Soit le vote sous pli fermé peut être envoyé par courrier ou déposé par l'élève à l'établissement scolaire

Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste.

Une liste est constituée par des parents d'élèves, qu'ils soient ou non membres d'une association de parents d'élèves.

La liste doit comporter au moins 2 noms. Elle ne peut pas comporter plus du double de noms que le nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats sont inscrits sur la liste sans préciser s'ils sont candidats ou suppléants.

L'ordre des candidats sur la liste détermine l'attribution des sièges.

La liste porte le nom soit de la fédération présentant la liste, soit de l'association de parents d'élèves qui la présente, soit, dans les autres cas, du 1^{er} candidat.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

On calcule le quotient électoral, c'est-à-dire le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour obtenir un siège, il faut que la liste obtienne autant de voix que le quotient électoral. S'il reste un siège non pourvu, c'est la liste qui aura le plus fort reste qui l'obtiendra.

Par exemple, il y a 3 sièges à pourvoir, 4 listes de candidatures et 207 suffrages exprimés. Le quotient électoral est donc de : $207/3 = 69$. Il faut donc 69 voix pour obtenir un siège.

Résultats des votes et répartition des sièges

	Nombre de voix obtenus	Sièges obtenus	Voix restantes
Liste A	72	1	3
Liste B	85	1	16
Liste C	20	0	20
Liste D	30	0	30

Le dernier siège sera attribué à la liste qui a le plus fort reste, c'est-à-dire la liste D avec 30 voix. Elle obtient donc 1 siège.

En cas d'égalité des restes, le siège restant à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège restant à pourvoir est attribué au candidat le plus âgé.

À savoir

Si des sièges ne sont pas pourvus par manque de candidats, le directeur d'école procède à un tirage au sort parmi les parents d'élèves volontaires admissibles. Le tirage au sort doit être organisé dans un délai de 5 _____ après les résultats.

Rôle des représentants élus

Le conseil d'école (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1399>)

Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels.

Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une _____ à la demande d'un ou des parents concernés.

Un local de l'école peut être mis à disposition des représentants de parents d'élèves, de manière temporaire ou permanente. Il peut servir notamment pour l'organisation des réunions, pendant et en dehors du temps scolaire.

À noter

Le suppléant d'un représentant peut assister au conseil de l'école. Il peut participer au débat uniquement s'il remplace un titulaire absent.

Durée du mandat

Durée du mandat

Les représentants sont élus pour la durée de l'année scolaire.

Leur mandat prend fin le jour de la 1^{re} réunion du conseil qui suit leur renouvellement.

Mayotte

Candidat

Tout parent d'élèves peut être élu comme représentant titulaire ou suppléant, sauf s'il est déjà membre du conseil d'école (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1399>)

. Ainsi, un enseignant qui serait en même temps parent d'un élève inscrit dans la même école ne pourra pas être élu représentant.

Attention

Si l'autorité parentale lui a été enlevée, le parent d'élève ne peut pas être candidat.

Le parent d'élève souhaitant se présenter à l'élection peut faire partie d'une association de parents d'élèves, mais ce n'est pas obligatoire.

Le parent qui veut se porter candidat doit s'inscrire sur une liste de candidatures. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats et, au plus, le double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Les listes de candidats doivent être déposées au bureau des élections 10 _____ avant le scrutin.

Il y a dans chaque école autant de représentants de parents d'élèves qu'il y a de classes.

Élections

Calendrier

Les élections ont généralement lieu à la fin du mois de septembre.

Qui peut voter ?

Chaque parent d'élève peut voter, quelle que soit sa nationalité. Toutefois, si l'autorité parentale lui a été enlevée, le parent d'élèves ne peut pas voter.

Chaque électeur dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement scolaire.

Comment voter ?

2 possibilités :

Se déplacer au bureau de vote installé dans l'établissement scolaire.

Envoyer le vote sous pli fermé par courrier ou le faire déposer par l'élève

Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste.

Une liste est constituée par des parents d'élèves, qu'ils soient ou non membres d'une association de parents d'élèves.

La liste doit comporter au moins 2 noms, et ne peut pas comporter plus du double de noms que le nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats sont inscrits sur la liste sans préciser s'ils sont candidats ou suppléants.

L'ordre des candidats sur la liste détermine l'attribution des sièges.

La liste porte le nom soit de la fédération présentant la liste, soit de l'association de parents d'élèves qui la présente, soit, dans les autres cas, du 1^{er} candidat.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

On calcule le quotient électoral, c'est-à-dire le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour obtenir un siège, il faut que la liste obtienne autant de voix que le quotient électoral. S'il reste un siège non pourvu, c'est la liste qui aura le plus fort reste qui l'obtiendra.

Par exemple, il y a 3 sièges à pourvoir, 4 listes de candidatures et 207 suffrages exprimés. Le quotient électoral est donc de : $207/3 = 69$. Il faut donc 69 voix pour obtenir un siège.

Résultats des votes et répartition des sièges

	Nombre de voix obtenus	Sièges obtenus	Voix restantes
Liste A	72	1	3
Liste B	85	1	16
Liste C	20	0	20
Liste D	30	0	30

Le dernier siège sera attribué à la liste qui a le plus fort reste, c'est-à-dire la liste D avec 30 voix. Elle obtient donc 1 siège.

En cas d'égalité des restes, le siège restant à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège restant à pourvoir est attribué au candidat le plus âgé.

À savoir

Si aucun représentant n'a été élu ou si des sièges ne sont pas pourvus par manque de candidats, l'inspecteur de l'éducation nationale procède à un tirage au sort parmi les parents d'élèves volontaires admissibles.

Rôle des représentants élus

Les représentants des parents d'élèves siègent au conseil d'école (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1399>).

Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels.

Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une _____ à la demande d'un ou des parents concernés.

Un local de l'école peut être mis à disposition des représentants de parents d'élèves, de manière temporaire ou permanente. Il peut servir notamment pour l'organisation des réunions, pendant et en dehors du temps scolaire.

À noter

Le suppléant d'un représentant peut assister au conseil de l'école. Il peut participer au débat uniquement s'il remplace un titulaire absent.

Durée du mandat

Les représentants sont élus pour la durée de l'année scolaire.

Leur mandat prend fin le jour de la 1^{re} réunion du conseil qui suit leur renouvellement.

La Réunion

Candidat

Tout parent d'élèves peut être élu comme représentant titulaire ou suppléant, sauf s'il est déjà membre du conseil d'école (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1399>). Ainsi, un enseignant qui serait en même temps parent d'un élève inscrit dans la même école ne pourra pas être élu représentant.

Attention

Si l'autorité parentale lui a été enlevée, le parent d'élève ne peut pas être candidat.

Le parent d'élève souhaitant se présenter à l'élection peut faire partie d'une association de parents d'élèves, mais ce n'est pas obligatoire.

Le parent qui veut se porter candidat doit s'inscrire sur une liste de candidatures. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats et, au plus, le double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Les listes de candidats doivent être déposées au bureau des élections 10 _____ avant le scrutin.

Il y a dans chaque école autant de représentants de parents d'élèves qu'il y a de classes.

Élections

Calendrier

Les élections ont généralement lieu à la fin du mois de septembre.

Qui peut voter ?

Chaque parent d'élève peut voter, quelle que soit sa nationalité. Toutefois, si l'autorité parentale lui a été enlevée, le parent d'élèves ne peut pas voter.

Chaque électeur dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement scolaire.

Comment voter ?

2 possibilités :

Se déplacer au bureau de vote installé dans l'établissement scolaire.

Envoyer le vote sous pli fermé par courrier ou le faire déposer par l'élève

Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste.

Une liste est constituée par des parents d'élèves, qu'ils soient ou non membres d'une association de parents d'élèves.

La liste doit comporter au moins 2 noms, et ne peut pas comporter plus du double de noms que le nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats sont inscrits sur la liste sans préciser s'ils sont candidats ou suppléants.

L'ordre des candidats sur la liste détermine l'attribution des sièges.

La liste porte le nom soit de la fédération présentant la liste, soit de l'association de parents d'élèves qui la présente, soit, dans les autres cas, du 1^{er} candidat.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

On calcule le quotient électoral, c'est-à-dire le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour obtenir un siège, il faut que la liste obtienne autant de voix que le quotient électoral. S'il reste un siège non pourvu, c'est la liste qui aura le plus fort reste qui l'obtiendra.

Par exemple, il y a 3 sièges à pourvoir, 4 listes de candidatures et 207 suffrages exprimés. Le quotient électoral est donc de : $207/3 = 69$. Il faut donc 69 voix pour obtenir un siège.

Résultats des votes et répartition des sièges

	Nombre de voix obtenus	Sièges obtenus	Voix restantes
Liste A	72	1	3
Liste B	85	1	16
Liste C	20	0	20
Liste D	30	0	30

Le dernier siège sera attribué à la liste qui a le plus fort reste, c'est-à-dire la liste D avec 30 voix. Elle obtient donc 1 siège.

En cas d'égalité des restes, le siège restant à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège restant à pourvoir est attribué au candidat le plus âgé.

À savoir

Si aucun représentant n'a été élu ou si des sièges ne sont pas pourvus par manque de candidats, l'inspecteur de l'éducation nationale procède à un tirage au sort parmi les parents d'élèves volontaires admissibles.

Rôle des représentants élus

Le conseil d'école (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1399>)

Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels.

Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une _____ à la demande d'un ou des parents concernés.

Un local de l'école peut être mis à disposition des représentants de parents d'élèves, de manière temporaire ou permanente. Il peut servir notamment pour l'organisation des réunions, pendant et en dehors du temps scolaire.

À noter

Le suppléant d'un représentant peut assister au conseil de l'école. Il peut participer au débat uniquement s'il remplace un titulaire absent.

Durée du mandat

Les représentants sont élus pour la durée de l'année scolaire.

Leur mandat prend fin le jour de la 1^{er} réunion du conseil qui suit leur renouvellement.

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles D111-1 à D111-5 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182457&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Information des parents d'élèves
- Arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000019266475>)
- Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école (<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm>)

Voir aussi

- Coût de la scolarité à l'école maternelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31006>)
Service-Public.fr
- Représentants des parents d'élèves - Collège et lycée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1389>)
Service-Public.fr
- Guide pratique des rythmes à l'école primaire (PDF - 2.1 MB) (http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_Fevrier/52/9/2013_rythmesco_guidel_elus_bdef_240529.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Les parents d'élèves (<https://www.education.gouv.fr/les-parents-d-eleves-11834>)
Ministère chargé de l'éducation
- La représentation des parents d'élèves (<https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>)
Ministère chargé de l'éducation